

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE132183013

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail Inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 4 799 275,19 \$, taxes incluses (contrat: 4 659 490,48 \$ + incidences: 139 784,71 \$) - Appel d'offres public # S13-001 - 5 soumissionnaires

Rapport déposé au conseil municipal
Le 26 août

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidente

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuñsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Montréal, le 21 août 2013

M. Laurent Blanchard
Maire
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE132183013, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à un contrat à être accordé à Les Pavages Chenail Inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 4 799 275,19 \$, taxes incluses (contrat: 4 659 490,48 \$ + incidences: 139 784,71 \$) - Appel d'offres public # S13-001 - 5 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|----------------------------|---|
| Introduction | 4 |
| Critères d'examen | 4 |
| Mandat SMCE132183013 | 5 |
| Conclusion | 6 |

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus:

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE132183013

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail Inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle entre les rues Brault et Bannantyne (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 4 799 275,19 \$, taxes incluses (contrat: 4 659 490,48 \$ + incidences: 139 784,71 \$) - Appel d'offres public # S13-001 - 5 soumissionnaires.

À sa séance du 31 juillet 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1132183013. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de réalisation de travaux supérieur à 2 M\$ présentant un écart de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne;*

Le 14 août 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE132183013 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de l'arrondissement de Verdun qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord exposé le contexte entourant l'octroi du présent contrat. Ils ont expliqué que, compte tenu de leur âge et leur état avancé de dégradation, la réfection de l'aqueduc, des égouts et de la chaussée pour cette rue a été identifiée comme prioritaire par le Service de l'eau ainsi que par l'arrondissement. Celle-ci permettra également l'aménagement d'un terre-plein central en gazon qui facilitera la traverse des piétons et réduira les îlots de chaleur.

L'appel d'offres a été lancé le 30 mai 2013 et est demeuré sur le marché jusqu'au 25 juin 2013. Au cours de cette période, six addendas ont été émis afin notamment d'apporter certaines précisions d'ordre technique. Cinq soumissionnaires ont déposé une offre. Compte tenu des récents changements apportés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), il est toutefois impossible de connaître le nombre de preneurs du cahier des charges.

La soumission de l'adjudicataire présente un écart – favorable à la Ville – de 20,75% par rapport à l'estimation réalisée par les professionnels internes, lesquels avait pourtant ajusté leur estimation afin de tenir compte de la baisse des prix depuis 2009. Selon les professionnels internes, le présent écart serait principalement attribuable au faible nombre de contrats de ce type accordés par la Ville de Montréal au cours des derniers mois, ce qui aurait entraîné une baisse encore plus accrue des prix soumissionnés.

Les responsables du dossier ont, par ailleurs, tenu à souligner que l'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'Autorité des marchés financiers depuis le 16 avril 2013.

Les membres de la commission ont d'abord tenu à souligner le bon degré de préparation ainsi que la qualité des informations fournies. Les membres ont également été heureux de constater la précision des réponses obtenues à leurs questions.

On a, par ailleurs, relevé que les contingences ont été fixées à 10% du coût du contrat. Plusieurs membres ont, à cet effet, rappelé une préoccupation maintes fois émises par la commission à l'effet que le ratio de 10% aurait avantage à être davantage documenté et, lorsque pertinent, revu de sorte à mieux refléter les besoins réels.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, les membres de la commission émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de l'arrondissement de Verdun pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil municipal à savoir :

- Contrat de réalisation de travaux supérieur à 2 M\$ présentant un écart de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation interne;

Considérant l'obtention de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers de conclure ce contrat avec l'adjudicataire recommandé, et ce, conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE132183013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.